

Séance du 18 juin 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A., POTENZA
D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, , pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projet du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Bernissart en séance du Collège communal du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 visant l'approbation et la mise en place du projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Bernissart pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 stipulant que le pouvoir local rédige lors de la cinquième année de la programmation le rapport d'évaluation, sur la base du modèle, nommé tableau de bord, fourni par le service désigné par le Gouvernement, à savoir la Direction de la Cohésion Sociale ;

Considérant que le rapport d'évaluation doit être soumis pour approbation au Conseil et doit être transmis, par voie électronique pour le 30 juin 2024 au plus tard, afin de percevoir les subsides;

Vu le rapport d'évaluation comprenant les informations et indicateurs
consignés un tableau de bord ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art 1 : D'approuver le rapport d'évaluation.

Art. 2 : De transmettre le rapport d'évaluation au Service Public de
Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale au plus tard
le 30 juin 2024.

Art 3 : De transmettre la présente délibération au Service Public de
Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale ainsi qu'aux services
communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN